

COMMUNE DU POET

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 01 février 2022

Séance Ordinaire 18 heures 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres en exercice : 13 - Présents : 11 - Votants : 12

Date de convocation : **vendredi 21 janvier 2022**

LE 01 février 2022 le Conseil Municipal de la Commune Du POET s'est réuni, à la Route Napoléon, sous la présidence de TROCCHI Jean-marie, Maire.

PRESENTS : Jean-Marie TROCCHI, Bernard NEAU, Claude JIMENEZ, Agnès REY, Jean-Pierre PELLEGRINI, Bruno BAILLON, Alain MONTAY, Thierry JUESTZ D'YNGLEMARE, Marie-Anne GUICHARD, Michelle JOLIVET, Jean-Christophe SIMON

REPRESENTES : Jean-Hubert FERRET

ABSENTS : Audrey RESSEGAIRE

Secrétaires de séance : Bernard NEAU

Délibérations du conseil:

DE 2022 01- Demande de subvention FRAT pour la transformation numérique à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement soit un financement de 41% par le FITN et 33% par la région (FRAT) dans le cadre d'un renouvellement et création de solution numérique pour la communication (panneau lumineux, panneau d'affichage, site).
- **AUTORISE** le Maire à demander la subvention FRAT auprès de la région

DE 2022 02- Etude de faisabilité école communale à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à lancer l'étude de faisabilité pour la rénovation de l'école communale et toutes les pièces concernant ce dossier.
- **ACCEPTE** l'offre présentée par l'atelier Armand Architecture pour un montant HT de 5 900€.

DE 2022 03- Renouveaulement de Conventions de mise à disposition des services techniques et/ou secrétariat de mairie à 9 voix "pour", 2 "contre" et 1 "abstention" :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de services « secrétariat de mairie » et « services techniques » pour une durée de trois ans. Le tarif sera révisé par avenant mais pour l'instant il est de 25 € pour le secrétariat de mairie et de 30 € pour les techniques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel aux services de la CCSB.

DE 2022 04- Débat sur l'obligation de mise en place de la protection sociale complémentaire à l'horizon 2025/2026

- prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux,
- décide d'étudier l'éventuelle mise en place progressive de la participation de la commune en matière de santé et de prévoyance en tenant compte des montants minimums qui seront fixés ultérieurement par décret ;
- décide d'étudier une éventuelle participation de la commune aux conventions que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pourrait mettre en place dans le cadre des nouvelles obligations en matière de protection sociale.

DE 2022 05- Convention de servitude Enedis à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude de passage des réseaux sur la parcelle A 148 avec Enedis sur le tracé reliant les ombrières photovoltaïques au poste de transformation
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièces relatives à ce dossier

DE 2022 06- Convention SPA Sisteron à 8 voix « pour », 1 « contre » et 3 « abstentions » :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022 ainsi que tout document y afférent.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer le paiement correspondant à la convention. La participation communale est fixée à une indemnité forfaitaire de 1.70€ par habitant et par an.

DE 2022 07- Tarif de la piscine à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs suivants à appliquer pour la régie piscine à partir de la saison 2022

	Tarifs
TICKET journalier ENFANT	1.50€
TICKET Journalier ADULTE	2.70€
Carte mensuelle ENFANT	10€
Carte mensuelle ADULTE	18€
CARTE 10 entrées ENFANT	11€
CARTE 10 entrées ADULTE	22€
Bonnet de bain	2.50€

- **FIXE** les horaires d'ouverture de la piscine du mardi au dimanche de 10h à 12h et de 15h à 19h.

La séance est levée à 19h42

LE MAIRE
Jean-Marie TROCCHI

